



Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 085-218501096-20230626-2023JUNDEL14-DE



Date de la convocation : 20 juin 2023
Séance du Conseil Municipal : 26 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET – Odile PINEAU – Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD – Jean-Marie GIRARD – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU - Lilian BOSSARD (sauf à la délibération 51) – Marietta BOONEFAES – Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY – Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM (sauf à la délibération 9)– Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusés : Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU
Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Roger BRIAND
Julie MARIEL-GODARD donne pouvoir à Etienne BLANCHARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 30
29 aux délibérations 9 et 51
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 9 et 51

Secrétaire de séance : Fanny GIRARD

14- RIFSEEP : PART INDEMNITAIRE DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISES – RESPONSABILITÉ PAR FONCTION – AJOUT DE FONCTIONS ET SUJÉTIONS PARTICULIÈRES

Le régime indemnitaire (le RIFSEEP) s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir.

Il se compose de deux parties :

- ✓ **Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises du poste (IFSE)**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires.

- ✓ **Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (le CIA) et équivalent à la prime variable.**

1 - Ajout de fonctions

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 27 juin 2022 a approuvé la mise en place de nouvelles dispositions sur les modalités d'attribution de l'IFSE, selon les fonctions occupées.

Dans la mise en application de ce nouveau dispositif, il s'avère que certaines fonctions sont manquantes ou nouvelles. Il est proposé de mettre à jour cette grille de fonctions de la manière suivante :

Fonction	Référentiel mensuel	Groupe selon la catégorie C	Groupe selon la catégorie B	Groupe selon la catégorie A
Saisonnier avec qualification	150 €	2ème groupe	Néant	Néant
Saisonnier sans qualification	75 €	2ème groupe	Néant	Néant
Responsable office	450 €	1er groupe	Néant	Néant
Aide office	310 €	2ème groupe	Néant	Néant
Chargé évènementiel	310 €	1er groupe	Néant	Néant

2 – Sujétions particulières

A – Responsable Unique de Sécurité

Les groupements d'ERP comprenant plusieurs exploitations de types divers ou similaires doivent être placés sous une Direction Unique, responsable auprès des autorités publiques des demandes d'autorisation et de l'observation des conditions de sécurité tant pour l'ensemble des exploitations que pour chacune d'entre elles.

Dans le cadre de sa mission administrative, le RUS (Responsable Unique de Sécurité) :

- accueille la commission de sécurité lors de ses visites et lui rend compte des dispositions prises en matière de sécurité incendie,
- réceptionne les courriers émanant de l'autorité administrative et les transmet pour information et/ou action aux différents exploitants,
- veille à l'ouverture et à la tenue à jour du registre de sécurité pour l'ensemble des équipements et parties communes,
- centralise et annexe au registre de sécurité l'ensemble des documents assurant la traçabilité des actions menées en matière de sécurité incendie (courriers, dossiers d'aménagement, plans, PV, rapports de vérifications périodiques, compte rendu d'interventions techniques).

Cette mission fait aujourd'hui l'objet d'une valorisation financière dans le cadre de l'Indemnité de fonctions, sujétions et expertises.

Elle est d'un montant de 75 € brut par mois, et est conditionnée à la réalisation effective de la mission de R.U.S.

Il est proposé de formaliser cette situation et de l'intégrer dans les sujétions particulières de l'IFSE.

B - Mission de régisseur de recettes et d'avances.

Avant la mise en place du RIFSEEP, les missions de régisseur étaient valorisées par le versement d'une indemnité annuelle, établie selon le montant de la régie.

Aujourd'hui, cette valorisation doit être intégrée dans les sujétions particulières de l'IFSE.

Il est donc proposé d'intégrer la valorisation de la mission de régisseur dans l'IFSE, sur la base des montants suivants :

Montant de la régie d'avance et/ ou de recettes	Valorisation financière par an
jusqu'à 2 440 €	120 €
de 2 441 à 3 000 €	120 €
de 3 001 à 4 600 €	120 €
de 4 601 à 7 600 €	140 €
de 7 601 à 12 200 €	160 €
de 12 201 à 18 000 €	200 €
de 18 001 à 38 000 €	320 €
de 38 001 à 53 000 €	410 €
de 53 001 à 76 000 €	550 €
de 76 001 à 150 000 €	640 €
de 150 001 à 300 000 €	690 €
de 300 001 à 760 000 €	820 €
de 760 001 à 1 500 000 €	1 050 €

Cette valorisation sera versée mensuellement, et conditionnée à la réalisation effective de la mission.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 09 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 14 Juin 2023

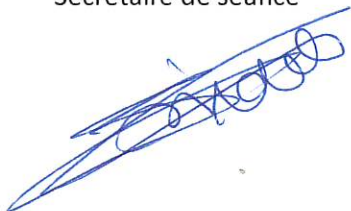
Vu le budget principal 2023,

Vu le rapport de Marietta BOONEFAES,

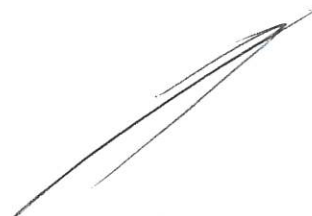
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- modifie, à compter du 1er Juillet 2023, les modalités d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise, comme sus-mentionnées,
- valide le nouveau répertoire des fonctions proposé, mis à jour
- intègre les nouvelles sujétions particulières dans le montant de l'indemnité de fonctions, sujétions et expertises (IFSE).
- autorise M. le Maire ou son représentant délégué, à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés,
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal.

Fanny GIRARD
Secrétaire de séance




Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le : 03 JUL. 2023
Publié électroniquement le : 03 JUL. 2023